

2024/

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUVALLON**

**SEANCE DU 10 JUILLET 2024**

**DELIBERATION N° D 2024-29**

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 juillet à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil, après convocations légales adressées le 5 juillet, sous la direction de Monsieur Bernard RIPOCHE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents : 13

Votants : 16

Secrétaire de séance : Madame Anne CHALEYAT

**ETAIENT PRESENTS :**

Maire	M. RIPOCHE
Adjointes	MME RAMERINI
Adjoints	M. CHATELET
Conseillères Municipales	MMES CHALEYAT, CHANTRE, GREGOIRE, HAMET et ROCHE
Conseillers Municipaux	MM. GARNIER, MORIN, SANNIER, REVOL et STEVENIN

**ABSENTS EXCUSES :**

MME FOUREL-EDELBLUTH	a donné pouvoir à	M. RIPOCHE
MME ROBERT	a donné pouvoir à	MME HAMET
MME CAYRAT,	a donné pouvoir à	M. MORIN
MME DE ALMEIDA ; M. DURET et M. BENISTANT		

D 2024-29 Approbation du nouveau Projet Éducatif de Territoire (PEdT) et Plan Mercredi 2024-2027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de l'Education, et notamment l'article L.551-1 ;  
Vu le Code de l'Action sociale et des familles, notamment les articles L.227-4 et R.227-1 ;  
Vu le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 ;  
Vu la délibération n°D18-03 du Conseil Municipal en date du 7 février 2018 relative à l'organisation du temps scolaire à la rentrée 2018-2019 ;  
Vu la délibération n°D18-23 du Conseil Municipal en date du 5 juin 2018 relative à l'ouverture d'un Accueil de Loisirs sans hébergement le mercredi matin à compter de la rentrée scolaire 2018-2019 ;  
Vu la délibération n°D18-56 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2018 approuvant le Projet Educatif Territorial (PEDT) - Plan Mercredi 2018 ;

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de sa politique éducative locale, la Commune s'est dotée en 2018 et pour une période de trois ans, d'un Projet Educatif Territorial (PEdT), qui arrive à échéance le 30 août 2024.

Le PEDT formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif de qualité avant, pendant et après l'école. Il fixe les grandes orientations en matière éducative ainsi que les conditions d'ouverture de ses accueils collectifs de mineurs.

Il donne lieu à la signature d'une convention matérialisant la coordination et la mise en cohérence de l'ensemble des acteurs intervenant auprès de l'enfant, organisant ainsi la complémentarité des temps éducatifs.

**2024/**

Le descriptif du PEdT sur lequel figure l'organisation du temps scolaire, la nature des activités périscolaires proposées aux élèves et les modalités selon lesquelles elles sont organisées est annexé à la présente délibération.

Le PEdT comprend également un volet « plan mercredi » qui présente les moyens engagés dans les accueils de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi matin.

En effet, à la suite du retour à la semaine de 4 jours, le temps du mercredi revêt une importance particulière, contribuant à la socialisation de l'enfant et à sa réussite, notamment quand il est pensé de manière globale en cohérence avec le territoire, ses acteurs et ses ressources.

Ce plan mercredi a été élaboré pour répondre à deux objectifs principaux :

- Apprendre la vie en collectivité :
- Faire attention à l'autre :
  - En établissant, avec les enfants, des règles de vie communes et connues de tous,
  - En étant, en tant qu'animateur, vigilant à l'attitude des enfants entre eux,
  - En maintenant un niveau sonore raisonnable pour favoriser l'écoute,
  - En favorisant la rencontre et l'échange.

Les deux documents sont annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVER** le nouveau PEDT pour une durée de 3 ans (2024-2027) avec une demande de renouvellement du label « Plan Mercredi » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention PEDT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention « Charte qualité Plan Mercredi » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent ;

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,

- après transmission en Préfecture le 11 / 07 / 2024
- et mise en ligne sur le site internet de la Commune le 12 / 07 / 2024

La présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Beauvallon, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme.

A Beauvallon,



*Bernard Rioche*  
Le Maire,  
**Bernard RIOCHE**